Du Huit Floréal an deux - - - an 1807, à Huit heures du Matin.

Acte de Mariage de Joseph Castel

âgé de Vingt huit ans, né à Brignoles département du Var

le Six du mois de Mars mil sept cent soixante dix sept

profession de Jardinier domicilié au Quartier de Saint Jean département du Var fils légitime de Jean Castel

profession de Cultivateur domicilié à Brignoles département du Var et de Rose Gaspal Brune parents.

Castel

N° 6

Et de Françoise Natalie Bouchier âgée de Vingt trois ans, née à la garde département du Var le onze Janvier du mois de Février mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la garde département du Var fille légitime de Joseph Monnaque profession de Cultivateur et de domiciliée à la garde département du Var et de Rose Bouchier parents.

Les Actes préliminaires sont les Publications faites les trois Dimanches consécutifs, sans que il ait été aucune opposition au dit Mariage.

La présente Epouse Marie Bouchier Grosse, veuve Bouvier du Maire de Cotefuture Fourcade, Bonnet Leur consentement au dit Mariage.

Vu les Extraits de Naissance des dits Epoux portant qu'ils sont nés aux jours et mois ci dessus relatés et énoncés.

Vu le Extrait Baptême du sieur Joseph Castel pour le dit Mariage.

Vu le certificat Décès de Jean Bouchier pour constater le Décès du Père de l'Epouse.

Vu le certificat Publication Décès pour constater le Décès de Marie Bouchier Mère de l'Epouse

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise Natalie Bouchier

l'autre Joseph Castel

En présence de Pierre Allegard domicilié à la garde département du Var profession de Bonnetier âgé de Trente trois ans

De Joseph Bugnet domicilié à la garde département du Var profession de propriétaire âgé de Trente quatre ans

De Joseph Brun domicilié à la garde département du Var profession de propriétaire âgé de Trente quatre ans.

Et de Antoine Garachon domicilié à la garde département du Var profession d'Employé au Bureau âgé de Trente quatre ans.

Après quoi, moi Joseph Bertet maire de la ville de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf Joseph Castel qui a déclaré ne savoir

pierre allegard — J. Brun — Castel — Bugnet — Garachon — Bertet

Du Huit Floréal dix sept an 1807, à Huit heures du Matin

Acte de Mariage de Simon Louis Mourchon

âgé de Trente huit ans, né à la garde département du Var le Neuf du mois de Octobre mil sept cent soixante douze profession de Cultivateur domicilié à la garde département du Var fils légitime de Jean Mourchon profession de Cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Rose Gaudemar parents.

Mourchon

N° 7

Et de Marie Cécile Bouvier âgée de Vingt trois ans, née à la garde département du Var le Sept du mois de Février mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la garde département du Var fille légitime de Joseph Bouvier profession de domicilié à la garde département du Var et de Marie Anne Bouvier parents.

Les Actes préliminaires sont les Publications faites les trois Dimanches consécutifs, sans que il ait été aucune opposition au dit Mariage.

La présente Epouse Veuve Bouvier du Maire de Cotefuture Gaspard, Bonnet Leur consentement au dit Mariage.

Vu les Extraits de Naissance des dits Epoux portant qu'ils sont nés aux jours et mois ci dessus relatés et énoncés.

Vu le Extrait Baptême du sieur Simon Louis Mourchon pour constater le Décès du Père de l'Epouse.

Vu le certificat Décès de Jean Bouvier pour constater le Décès de Marie Anne Bouvier Mère de l'Epouse.

Vu le certificat Publication Décès pour constater le Décès de Marie Bouvier Mère de l'Epouse

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Cécile Bouvier

l'autre Simon Louis Mourchon

En présence de Pierre Gaudemar domicilié à la garde département du Var profession de Tonnelier âgé de Trente neuf ans

De Antoine Simonne domicilié à la garde département du Var profession de propriétaire âgé de Trente quatre ans

De Gabriel Bertet domicilié à la garde département du Var profession de Cultivateur âgé de Trente trois ans.

Et de Antoine Garachon domicilié à la garde département du Var profession d'Employé au Bureau âgé de Trente trois ans

Après quoi, moi Joseph Bertet maire de la ville de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf

Gaudemar — Castel — Mourchon — Simonne — Garachon — Bertet — Bouvier — Bertet — Bouvier — Gaudemar